



## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 24 MAI 2018

### I/ Désignation du Délégué à la Protection des Données

Monsieur le maire, rappelle que :

- le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018,
- ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes,
- la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 Mars 2018, prévoit la création de l'activité de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Monsieur le maire, expose que le service mutualisé de délégué à la protection des données proposé par l'Agence des Territoires de la Vienne sera assuré par un agent dûment mandaté pour un coût annuel de 476.70€.

Monsieur le maire propose de :

- désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en tant que personne morale, Délégué à la Protection des Données
- de charger l'Agence des Territoires de la Vienne de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL à travers la déclaration en ligne
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 mars 2018 relative au forfait annuel de mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé,

Considérant que la Collectivité adhère à l'Agence des Territoires de la Vienne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- désigner l'Agence des Territoires de la Vienne, Délégué à la Protection des Données
- donner délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

### II/ CAGC : service commun de développement durable

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, par délibération n°4 du 23 avril 2018, a créé le service commun développement durable à destination de toutes les communes membres et en complément de l'aide apportée par le biais du conseil en énergie partagé.

Ce service organisé qui permet de maximiser les économies des communes est articulé selon les trois niveaux suivants :

- Le premier niveau est celui de la comptabilité énergétique et du conseil sur l'orientation énergétique. Avec l'aide du conseiller en énergie partagé, les communes systématisent l'intégration de leurs factures dans un outil de suivi financé par l'ADEME. Elles bénéficient de bilans de consommation pour leur patrimoine, y compris l'éclairage public, et également de diagnostics de performance énergétique avant travaux et après travaux.
- Le deuxième niveau est celui d'un accompagnement technique sur la programmation et la régulation des installations de chauffage, un accompagnement administratif pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie. Il comporte aussi le conseil à la rédaction de cahier des charges pour des prestations de maîtrise d'œuvre et pour les marchés de fourniture d'énergie ; des études de faisabilité pour l'installation de production d'énergie renouvelable, la recherche de subventions et les candidatures aux appels à projets éventuels.
- Le troisième niveau correspond à l'accompagnement technique en cas d'investissement dans des projets importants de rénovation énergétique. Les techniciens du service commun du développement durable aident les communes à concevoir les projets de rénovation les plus pertinents, sur les bases des études de faisabilité nécessaires, et, en particulier, à monter les dossiers éligibles au fonds de concours « transition énergétique ».

Pour bénéficier du troisième niveau de service, les communes doivent impérativement passer par les deux premières étapes.

La contribution financière annuelle de la commune bénéficiant du service sera calculée sur la base des deux formules suivantes : soit 0,90 € par habitant, soit 10 % du budget énergie annuel de la commune réparti sur les 3 années de la convention. Le calcul le plus avantageux pour la commune sera retenu pour fixer le montant de sa participation, soit 612€ annuel pour Monthoiron.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à 6 votes contre, 4 abstentions et 2 votes pour :

- De ne pas adhérer au service commun pour le développement durable mis en place par la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour les raisons suivantes :
  - 1/ aucun projet de travaux en matière de rénovation énergétique
  - 2/ installation de chauffage très récente concernant l'école et la salle des fêtes
  - 3/ premier rapport énergétique non transmis à la commune par le conseiller en énergie partagé

### III/ Règlements et tarifications services périscolaires pour l'année 2018-2019

Afin de préparer la rentrée scolaire de septembre 2018, il convient de modifier, si nécessaire, les tarifs et règlements des services périscolaires de la commune de Monthoiron.

Suite à la commission scolaire du 22 mai 2018, Monsieur le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour la rentrée 2018-2019. Ces propositions seront soumises à l'avis du conseil municipal de Chenevelles concernant la garderie et le bus, avant application.

### **Tarifs proposés pour la rentrée 2018-2019**

bus	30.00€ /trimestre
cantine	3.35€ /enfant + personnel      4.50€ /enfant non inscrit avant 9h10 2.00€ /enfant bénéficiant d'un PAI (projet d'accueil individualisé) 4.50€ /enseignant
garderie	13.00€ /élus + autres membres 1.35€ /matin 1.55€ /soir avec goûter 5.00€ /séance exceptionnelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- de modifier les tarifs des services périscolaires, pour la rentrée de septembre 2018, pour la cantine
- de proposer au conseil municipal de Chenevelles la modification des tarifs concernant la garderie et le bus pour la rentrée de septembre 2018
- d'autoriser Monsieur Le Maire à modifier les règlements correspondants.

### **IV/ Vente terrains communaux – « Les Clos » et « La Croix Blanche »**

Un administré se propose d'acquérir deux parcelles appartenant à la commune et jouxtant sa propriété :

- AN n°323 (pour partie) pour 22 m<sup>2</sup> - Chemin rural de la Girouette à la Croix Blanche
- AO n°123 pour 1 004 m<sup>2</sup> - « Les Clos »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- fixer le prix de vente de ces deux parcelles d'une superficie totale de 1026 m<sup>2</sup> à 211€
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette vente.

### **V/ Agriculture : modification des zones défavorisées simples**

De nombreux agriculteurs et plus particulièrement les éleveurs bénéficient d'aides européennes comme l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) pour leurs terres agricoles se situant en zones défavorisées simples. Une révision de la carte dessinant les zones défavorisées simples est en cours de révision pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Préparée par le Ministre de l'Agriculture, elle sera ensuite soumise aux instances européennes. Dans notre département, 41 communes pourraient être exclues de ces zones défavorisées, 140 éleveurs seraient concernés. L'ICHN qui leur est versée tous les ans représente pour ces exploitations un complément indispensable de revenu.

La commune de Monthoiron est notamment concernée par cette décision qui va impacter considérablement les agriculteurs et éleveurs.

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la menace qui pèse sur les 41 communes du Département et sur l'ensemble des exploitations concernées qui subiraient un préjudice financier par la mise en place de ces nouvelles mesures ;

Vu l'économie indispensable engendrée sur nos territoires par l'élevage ;

Vu la volonté politiques des élus de développer la filière circuit court et de proximité et de maintenir des éleveurs fiers de leur travail à condition qu'ils puissent en vivre ;

Vu l'importance de ce classement en zone défavorisée simple pour le maintien de l'élevage dans la Vienne et les effets induits qu'il ne manquera pas d'avoir sur l'installation des jeunes à l'avenir ;

Considérant que la modification de l'extension envisagée concerne des territoires agricoles à vocation essentiellement céréalière qui n'apportera qu'un bénéfice très limité à l'élevage ;

Vu la motion du Conseil Départemental du vendredi 9 mars 2018 prenant en compte la vive inquiétude des éleveurs de la Vienne et renouvelant avec force sa demande de dérogation spécifique de classement des communes de la Vienne à partir des données des cartes de sols, et non de celles utilisées au niveau national.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- dénoncer la volonté de nuire à notre élevage français,
- insister sur le maintien en zone défavorisée simple de la commune de Monthoiron

### **VI/ Vie des Commissions**

#### **- POINT SUR :**

- Concert des P'tits Ruisseaux du samedi 28 avril : courrier de remerciements
- Conseil d'administration du P'tit Prince du 17 mai à Monthoiron
- Foire aux vins des 19 et 20 mai

#### **- DATES A RETENIR :**

- Commission informations : mardi 29 mai à 19h00
- Conseil d'école : mardi 5 juin à 17h30 à Monthoiron
- Commission du personnel : jeudi 7 juin à 19h00
- Réunion de présentation EOLIEN : mardi 19 juin à 20h00 à la salle des fêtes de Monthoiron
- Conseil Municipal : jeudi 28 juin à 19h00

### **VII/ Informations et questions diverses**

- ADMR réunion du 15 mai :
  - nécessité d'un nouveau local dont la charge financière devra être supportée par les communes adhérentes
  - convention avec l'ADMR pour propositions de services aux administrés
  - assemblée générale le 5 juin à 18h00 à Archigny

